

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 5

N° 14

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2011

PLAN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE CORSE - (n° 3945)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 14

présenté par
M. Paternotte, rapporteur
au nom de la commission du développement durable

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« les établissements publics de coopération intercommunale compétents »,

les mots :

« leurs groupements à fiscalité propre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Retour au texte adopté par le Sénat.